



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation Régionale Académique
à l'Information et à l'Orientation

Paris, le 09 février 2024

Monsieur KERRERO

Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d' Île-de-France,

DRAIO
47, rue des Ecoles
75005 Paris

Affaire suivie par :

Patricia Bloch

01 40 46 60 71

Patricia.bloch@region-academique-idf.fr

Réf. : DRAIO / N°1 février 2024

à

Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements
publics et privés sous contrat
s/c de Madame la Rectrice de l'académie de Créteil
s/c de Monsieur le Recteur de l'académie de Versailles

Objet : Circulaire de région académique relative à l'attribution d'avis positifs dans le cadre de la poursuite des bacheliers professionnels en section de techniciens supérieurs dans le cadre de la procédure Parcoursup

Annexes : Tableau national de correspondance bac pro – BTS/BTSA, Spécialités de STS nécessitant une attention particulière, guide technique saisie de la fiche Avenir

Textes de références :

- Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (article 40) ;
- Décret n° 2024-93 du 8 février 2024 relatif aux modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs ou dans une section de techniciens supérieurs agricoles et portant modification du code de l'éducation et du code rural et de la pêche maritime

La loi du 8 mars 2018 a notamment fixé pour objectif de favoriser la démocratisation de l'accès en enseignement supérieur, plus particulièrement pour les élèves issus de bac professionnel dans une section de techniciens supérieurs (STS) et de techniciens supérieurs agricoles (STSA). L'expérimentation conduite ces six dernières années, qui consistait au classement prioritaire des élèves bénéficiant d'un avis favorable par le chef d'établissement d'origine pour une poursuite en BTS, est dorénavant inscrite dans le droit commun et généralisée à l'ensemble du territoire national pour la rentrée 2024. Le principe de la responsabilisation des lycées d'origine demeure entier et appelle à une grande vigilance de la part des équipes dans la formulation des avis.

Pour l'établissement d'origine :

- L'avis favorable est désormais qualifié d'**avis positif** pour l'orientation en STS/STSA ;
- L'avis positif est émis par spécialité de STS ou STSA par le conseil de classe jusqu'au 5 avril 2024, qui éclaire l'avis porté par le chef d'établissement sur la fiche Avenir dans Parcoursup. Cet avis est reporté à l'identique pour tous les vœux formulés dans la spécialité concernée, quel que soit l'établissement demandé ;
- Le bénéfice de l'avis positif est **étendu à l'ensemble des lycéens professionnels de terminale**, qu'ils soient apprentis ou élèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat ;
- L'attribution d'un avis positif doit **tenir compte des trois critères suivants** : **caractéristiques** de la formation, **cohérence** du projet et **capacité de l'élève à réussir** dans la formation au regard des compétences acquises ;
- Un **accompagnement** des élèves tout au long et en aval de la procédure d'admission **par les professeurs principaux** avec l'appui des psychologues de l'éducation nationale et en lien avec les équipes pédagogiques, est vivement souhaité.

Pour l'établissement d'accueil :

- Les élèves ayant reçu un avis positif pour l'orientation en STS et STSA de la part de leur établissement d'origine seront **obligatoirement classés** par la formation d'accueil, sans toutefois être prioritaires dans le classement des candidatures ;
- L'absence d'avis positif pour l'orientation **n'empêche pas** l'élève de candidater dans les formations souhaitées ni d'y être classé ;
- La demande exceptionnelle de retrait d'un avis positif, qui était possible dans le cadre de l'expérimentation, a été **supprimée** puisqu'il n'y a plus de priorité de classement.

Formulation de l'avis positif par le chef d'établissement sur proposition du conseil de classe :

L'attribution d'un avis positif pour l'orientation vers des spécialités de BTS/BTSA doit faire l'objet d'une attention particulière (voir annexes), plus particulièrement :

- les spécialités pour lesquelles les correspondances avec celles des bacheliers professionnels sont limitées ;
- les spécialités dont les référentiels posent la nécessité d'une très bonne maîtrise dans les matières scientifiques ;
- les spécialités pour lesquelles la maîtrise de deux langues vivantes est attendue.

Pour éclairer les équipes pédagogiques, un tableau national de correspondance entre les spécialités de baccalauréat professionnel et les spécialités de STS, et STSA est mise à leur disposition. Cet **outil d'aide à la décision** a été mis à jour en tenant compte des évolutions de diplômes et a fait l'objet d'une validation par l'IGESR (Voir annexes).

Pour formuler un avis positif, le chef d'établissement doit obligatoirement cocher « Avis très satisfaisant » dans la capacité à réussir dans la case correspondante sur la fiche Avenir, ce qui sera **traduit en avis positif** pour l'orientation. Pour réduire les risques de confusion et d'erreur, une alerte informera le chef d'établissement qu'il s'apprête à donner un avis positif pour l'orientation à cet élève lorsqu'il cochera « Avis très satisfaisant » dans la capacité à réussir.

Cas particulier des candidats actuellement en classe passerelle :

A **titre transitoire**, et pour la seule session Parcoursup 2024, les bacheliers ayant suivi une formation complémentaire (classes passerelles) à la rentrée 2023 sont admis de droit dans la STS ou la STSA pour laquelle ils ont formulé des vœux si, sur proposition de l'équipe pédagogique, l'avis du chef de l'établissement où cette formation a été suivie en 2024 est positif.

En effet, les candidats qui y sont actuellement scolarisés ont intégré ces classes lorsque cette mesure prioritaire de poursuite d'études était encore effective.

Préconisation de classement et d'appel des candidats du groupe des bacheliers professionnels :

Afin de garantir un vivier suffisant dès la phase principale, il est recommandé d'**opérer un taux de classement minimal de 60 %** pour les candidats du « groupe bacheliers professionnels » particulièrement si lors de la campagne précédente, ce groupe a basculé en phase complémentaire.

Il est également conseillé **d'effectuer un surbooking adapté dès le début** de la phase principale pour satisfaire les candidats le plus tôt possible.

Pour toutes questions éventuelles, les équipes Parcoursup des sites académiques restent à votre écoute :

- Ce.saio@ac-creteil.fr
- Ce.saio@ac-paris.fr
- Ce.saio@ac-versailles.fr

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
par délégation
La Secrétaire générale de la région académique Île-de-France


Stéphanie VELOSO